



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques – Pôle Connaissance
Affaire suivie par : Doriane MAHE
03 21 22 90 79
doriane.mahe@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 04 JUIL. 2022

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

PJ : Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures routières à l'égard du bruit pour les autoroutes, routes nationales, routes départementales et routes communales

Cartographie et tableau de synthèse

Accusé de réception

Dans le cadre de la révision du classement sonore des infrastructures routières dans le Pas-de-Calais, votre collectivité a été recensée comme située dans les zones affectées par le bruit généré par les infrastructures routières.

La procédure de révision est aujourd'hui finalisée. A ce titre, je vous prie de trouver ci-joint :

- le nouvel arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures routières à l'égard du bruit pour les autoroutes, routes nationales, routes départementales et routes communales. Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 pour le classement des autoroutes ainsi que les arrêtés préfectoraux modifiés en date du 21 juillet 2011 pour les classements sonores des routes nationales, communales et départementales.
- la cartographie du classement sonore des voies routières sur votre collectivité
- un tableau de synthèse des voies classées sur votre collectivité

L'ensemble des informations relatives à la révision de ce classement sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestres-et-aerien/Le-classement-sonore-des-infrastructures-de-transport-terrestres-CSV/Classement-sonore-des-infrastructures-de-transport-routieres>

Il apparaît désormais nécessaire de mettre à jour votre ou vos documents d'urbanisme conformément aux articles R.151-51 et R.151-53 du Code de l'urbanisme avec ces éléments. Cette mise à jour est seule à garantir la bonne information du public sur l'exposition au bruit.

Dès réception, je vous remercie d'afficher ledit arrêté pendant un mois dans votre mairie ou au siège de votre Établissement Public de Coopération Intercommunal et de renvoyer le certificat d'affichage joint dûment complété.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.


Le Préfet
Le Préfet du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC

Copie :

Monsieur le Sous-Préfet d'Arras, secrétaire général
Madame la Sous-préfète de Calais
Madame la Sous-préfète de Boulogne sur Mer
Monsieur le Sous-préfet de Béthune
Monsieur le Sous-préfet de Lens
Monsieur le Sous-préfet de Montreuil-sur-Mer
Monsieur le Sous-préfet de Saint-Omer

Liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de :

Achicourt	Beurains	Camblain-Châtelain	Ecquedecques
Acq	Beurainville	Cambligneul	Ecques
Acquin-Westbécourt	Béhagnies	Camblain-l'Abbé	Écuires
Agnières	Bellebrune	Cambrin	Écurie
Aigny	Belle-et-Houllefort	Camiers	Éleu-dit-Leauwette
Aire-sur-la-Lys	Bellinghem	Campagne-lès-Hesdin	Elnes
Airon-Notre-Dame	Bénifontaine	Campagne-lès-	Éperlecques
Airon-Saint-Vaast	Berck sur Mer	Wardrecques	Équihen-Plage
Aix-Noulette	Berles-Monchel	Campigneulles-les-	Ervillers
Alincthun	Berneville	Grandes	Escoeuilles
Allouagne	Bernieulles	Campigneulles-les-	Esquerdes
Ambleteuse	Béthune	Petites	Essars
Angrès	Beugin	Capelle-Fermont	Estrée-Cauchy
Annay	Beugnâtre	Capelle-lès-Hesdin	Estréelles
Annequin	Beutin	Carly	Étaing Étaples
Annezin	Beuvrequen	Carvin	Éterpigny
Anzin-Saint-Aubin	Beuvry	Cauchy-à-la-Tour	Étrun
Ardres	Biache-Saint-Vaast	Caumont	Évin-Malmaison
Arleux-en-Gohelle	Biefvillers-lès-Bapaume	Chocques	Fampoux
Arques	Billy-Berclau	Cléty	Fauquembergues
Arras	Billy-Montigny	Colembert	Favreuil
Athies	Blendecques	Colline-Beaumont	Ferques
Attin	Blessy	Conchil-le-Temple	Festubert
Aubigny-en-Artois	Boiry-Becquerelle	Condette	Feuchy
Aubin-Saint-Vaast	Boiry-Sainte-Rictrude	Coquelles	Ficheux
Auchel	Bois-Bernard	Cormont	Fleurbaix
Auchy-les-Mines	Boisjean	Coulogne	Floringhem
Audincthun	Boisleux-au-Mont	Coulomby	Fouquereuil
Audruicq	Bonningues-lès-Calais	Courcelles-lès-Lens	Fouquières-lès-Béthune
Autingues	Bouin-Plumoisson	Courrières	Fouquières-lès-Lens
Auxi-le-Château	Boulogne-sur-Mer	Courset	Framecourt
Averdoingt	Bourecq	Crémarest	Frencq
Avesnes-le-Comte	Bourlon	Croisette	Fresnes-lès-Montauban
Avesnes-lès-Bapaume	Bours	Croisilles	Fresnicourt-le-Dolmen
Avion	Bouvigny-Boyeffles	Croix-en-Ternois	Fresnoy
Bailleul-aux-Cornailles	Boyelles	Cucq	Fresnoy-en-Gohelle
Bailleul-Sir-Berthoult	Brebières	Cuinchy	Frévent
Bailleulval	Bréwillers	Dainville	Fruges
Baincthun	Bréxent-Énocq	Dannes	Gauchin-Légal
Bancourt	Brias	Delettes	Gauchin-Verloingt
Bapaume	Brimeux	Desvres	Gavrelle
Baralle	Bruay-la-Buissière	Diéval	Givenchy-en-Gohelle
Barastre	Brunembert	Divion	Gonnehem
Barlin	Buire-le-Sec	Dourges	Gosnay
Basseux	Bully-les-Mines	Douvrin	Gouy-en-Artois
Bavincourt	Burbure	Drocourt	Gouy-Saint-André
Bayenghem-lès-Éperlecques	Bus	Duisans	Gouy-sous-Bellonne
Bayenghem-lès-Seninghem	Busnes	Dury	Graincourt-lès-
Béaulencourt	Calais	Echinghen	Havrincourt
Beaumerie-Saint-Martin	Calonne-Ricouart	Éclimeux	Grenay
Beaumetz-lès-Loges	Calonne-sur-la-Lys	Écoust-Saint-Mein	Grigny

Grincourt-lès-Pas	Laventie	Montreuil	Remilly-Wirquin
Groffliers	Le Parcq	Mont-Saint-Éloi	Renty
Guarbecque	Le Portel	Moringhem	Richebourg
Guémappe	Le Touquet-Paris-Plage	Mory	Riencourt-lès-Bapaume
Guemps	Le Quesnoy-en-Artois	Moulle	Rinxent
Guînes	Le Transloy	Mouriez	Rivière
Haillicourt	Léchelle	Nabringhen	Robecq
Haisnes	Lefaux	Nempont-Saint-Firmin	Roclicourt
Hallines	Leforest	Nesles	Rocquigny
Halloy	Lens	Neufchâtel-Hardelot	Roëllecourt
Hamblain-lès-Prés	Lépine	Neulette	Roeux
Hamelincourt	Lespesses	Neuve-Chapelle	Rollancourt
Ham-en-Artois	Les Attaques	Neuville-Bourjonval	Rombly
Hames-Boucres	Lespinoy	Neuville-Saint-Vaast	Rouvroy
Harnes	Leubringhen	Neuville-sous-Montreuil	Ruitz
Haucourt	Leulinghem	Neuville-Vitasse	Rumaucourt
Haute-Avesnes	Leulinghen-Bernes	Nielles-lès-Ardres	Ruyaulcourt
Hauteclouque	Libercourt	Noeux-les-Mines	Sailly-en-Ostrevent
Havrincourt Helfaut	Lières	Nordausques	Sailly-Labourse
Héninel	Lièttres	Norrent-Fontes	Sailly-sur-la-Lys
Hénin-Beaumont	Liévin	Nortkerque	Sains-en-Gohelle
Hénin-sur-Cojeul	Ligny-Saint-Flochel	Nort-Leulinghem	Saint-Aubin
Herlin-le-Sec	Lillers	Nouvelle-Église	Saint-Augustin
Hermies	Linghem	Noyelles-Godault	Sainte-Austreberthe
Hermin	Loison-sous-Lens	Noyelles-lès-Vermelles	Sainte-Catherine
Hersin-Coupigny	Longfossé	Noyelles-sous-Lens	Saint-Étienne-au-Mont
Hesdigneul-lès-Béthune	Longuenesse	Nuncq-Hautecôte	Saint-Folquin
Hesdin	Longueville	Oblinghem	Saint-Hilaire-Cottes
Hesdin-l'Abbé	Longvilliers	Offekerque	Saint-Inglevert
Heuringhem	Loos-en-Gohelle	Oignies	Saint-Josse
Hingés	Lorgies	Ourton	Saint-Laurent-Blangy
Houchin	Louches	Outreau	Saint-Léger
Houdain	Lozinghem	Oye-Plage	Saint-Léonard
Houille	Lumbres	Pelves	Saint-Martin-lez-
Hubersent	Maisnil	Pernes	Tatinghem
Hulluch	Maisnil-lès-Ruitz	Pernes-lès-Boulogne	Saint-Martin-Boulogne
Humières	Mametz	Peuplingues	Saint-Martin-sur-Cojeul
Incourt	Marck	Pierremont	Saint-Michel-sur-
Isbergues	Marconne	Pihem	Ternoise
Isques	Marconnelle	Plouvain	Saint-Nicolas
Îzel-lès-Équerchin	Marles-les-Mines	Pommera	Saint-Omer
La Calotterie	Maroeuil	Pont-à-Vendin	Saint-Omer-Capelle
La Capelle-lès-Boulogne	Marquion	Quelmes	Saint-Pol-sur-Ternoise
La Comté	Marquise	Quernes	Saint-Venant
La Couture	Mazingarbe	Quesques	Sallaumines
La Herlière	Mazinghem	Quiéry-la-Motte	Salperwick
La Madelaine-sous-	Mentque-Nortbécourt	Quiestède	Samer
Montreuil	Mercatel	Racquinghem	Sangatte
La Thieuloye	Méricourt	Ramecourt	Sapignies
Labeuvrière	Merlimont	Rang-du-Fliers	Sauchy-Cauchy
Labourse	Meurchin	Rebreuve-Ranchicourt	Sauchy-Lestree
Labroye	Monchy-le-Preux	Récourt	Saudemont
Lacres	Mondicourt	Recques-sur-Course	Saulty
Lambres	Mont-Bernanchon	Regnauville	Savy-Berlette
Lapugnoy	Montigny-en-Gohelle	Rely	Seninghem

Serques	Troisvaux	Villers-lès-Cagnicourt	Wimereux
Servins	Tubersent	Vimy	Wimille
Setques	Vaudricourt	Violaines	Wingles
Sorris	Vaulx-Vraucourt	Vis-en-Artois	Wirwignes
Souchez	Vendin-lès-Béthune	Vitry-en-Artois	Wisques
Surques	Vendin-le-Vieil	Waben	Witternesse
Thélus	Verlincthun	Wacquinghen	Wittes
Thérouanne	Vermelles	Wailly	Wizernes
Tigny-Noyelle	Verquigneul	Wailly-Beaucamp	Ytres
Tilloy-lès-Mofflaines	Verquin	Wancourt	Zouafques
Tilques	Verton	Wardrecques	Zudausques
Tincques	Vieil-Hesdin	Warlincourt-lès-Pas	Zutkerque
Tingry	Vieille-Église	Wavrans-sur-l'Aa	
Tortequesne	Villers-Châtel	Widehem	

Messieurs et Mesdames les Présidents de :

- La Communauté Urbaine d'Arras
- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois Lys Romane
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers
- La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
- La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
- La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- La Communauté de communes des 7 Vallées
- La Communauté de communes des Campagnes de l'Artois
- La Communauté de communes Desvres Samer
- La Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois
- La Communauté de communes de la Région d'Audruicq
- La Communauté de communes Osartis Marquion
- La Communauté de communes du Pays de Lumbres
- La Communauté de communes du Pays d'Opale
- La Communauté de communes Sud Artois
- La Communauté de communes du Ternois
- La Communauté de communes de la Terre des 2 Caps



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement

Arras, le **04 JUIL. 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
A L'ÉGARD DU BRUIT POUR LES AUTOROUTES, ROUTES NATIONALES, ROUTES
DÉPARTEMENTALES ET ROUTES COMMUNALES**

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres et R. 125-28 relatif au droit à l'information sur les nuisances sonores ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 151-51 et R. 151-53, relatifs au périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres et les prescriptions acoustiques ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – Classement des autoroutes et voies ferrées du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2001 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – Classement des routes nationales du département du Pas-de-Calais, modifié par l'arrêté du 21 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2002 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – Classement des routes départementales du département du Pas-de-Calais, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2005 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – Classement des routes communales du département du Pas-de-Calais, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2005 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – Classement des projets, modifications d'infrastructures et transformations significatives du Pas-de-Calais, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 ;

Vu les résultats des études réalisées par le bureau d'études SCE Aménagement & Environnement ;

Vu la consultation des communes portant sur le classement sonore des infrastructures de transports routières en date du 15 octobre 2020 pour une durée de 3 mois, et les avis formulés ;

Arrête

Article 1 : Les dispositions des arrêtés du 25 avril 2003 et du 23 juillet 2013 susvisés sont applicables dans les communes du département du Pas-de-Calais, aux abords des infrastructures routières identifiées reprises en annexe 1 au présent arrêté – « Liste des communes concernées par le bruit issu des infrastructures de transports routières ».

Article 2 : Le classement sonore des infrastructures routières et les périmètres des secteurs affectés par le bruit, repris en annexe 2 « Classement sonore des infrastructures de transport routières par commune », doivent être annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme ou documents en tenant lieu par l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme conformément aux dispositions des articles R. 151-51 et 53 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux arrêtés du 25 avril 2003 et du 23 juillet 2013 susvisés.

Article 4 : Les arrêtés préfectoraux de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit des 23 août 1999, 14 novembre 2001, 23 août 2002, 13 janvier 2003, 14 juin 2005, 15 novembre 2005, 21 juillet 2011 sus-visés sont abrogés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées et est affichée dans les mairies de ces communes pendant un mois.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais accessible sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) dans la sous-rubrique « recueil des actes administratifs ».

Le classement sonore est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> (rubrique : politiques publiques > environnement, développement durable > Bruit des infrastructures de transport terrestres > Le classement sonore des infrastructures de transport terrestres -CSV).

Un exemplaire du présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les mairies, au siège de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais – Service de l'Environnement – 100, Avenue Winston Churchill à ARRAS et en préfecture du Pas-de-Calais.

Mention des lieux où ce document peut être consulté est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais et affichée à la mairie des communes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées listées en annexe 1 du présent arrêté ;
- Mesdames et Messieurs les présidents des autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
- Mesdames et Messieurs les sous-préfets.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, Mesdames et Messieurs les présidents des autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme et Mesdames et Messieurs les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le préfet,
Le Préfet du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES À L'ÉGARD DU BRUIT DU DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS POUR LES AUTOROUTES, ROUTES NATIONALES, ROUTES
DÉPARTEMENTALES ET ROUTES COMMUNALES**

ANNEXE 1

Liste des communes concernées par le bruit issu des infrastructures de transport routiers

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du **24 JUIL. 2022**

Le préfet,
Le Préfet du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES A L'ÉGARD DU BRUIT DU DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS POUR LES AUTOROUTES, ROUTES NATIONALES, ROUTES
DÉPARTEMENTALES ET ROUTES COMMUNALES**

Liste des communes concernées par le bruit issu des infrastructures de transport routier

<ul style="list-style-type: none"> • Achicourt • Acq • Acquin-Westbécourt • Agnières • Agny • Aire-sur-la-Lys • Airon-Notre-Dame • Airon-Saint-Vaast • Aix-Noulette • Alincthun • Allouagne • Ambleteuse • Angres • Annay • Annequin • Annezin • Anzin-Saint-Aubin • Ardrès • Arleux-en-Gohelle • Arques • Arras • Athies • Attin • Aubigny-en-Artois • Aubin-Saint-Vaast • Auchel • Auchy-les-Mines • Audincthun • Audruicq • Autingues • Auxi-le-Château • Averdoint • Avesnes-le-Comte • Avesnes-lès-Bapaume • Avion • Bailleul-aux-Cornailles • Bailleul-Sir-Berthoult • Bailleulval • Baincthun • Bancourt • Bapaume • Baralle • Barastre • Barlin • Basseux • Bavincourt • Bayenghem-lès-Éperlecques • Bayenghem-lès-Seninghem • Béaulencourt • Beaumerie-Saint-Martin • Beaumetz-lès-Loges • Beaurains • Beaurainville • Béhagnies • Bellebrune 	<ul style="list-style-type: none"> • Belle-et-Houllefort • Bellinghem • Bénifontaine • Berck sur Mer • Berles-Monchel • Berneville • Berniculles • Béthune • Beugin • Beugnâtre • Beutin • Beuvrequen • Beuvry • Biache-Saint-Vaast • Biefvillers-lès-Bapaume • Billy-Berclau • Billy-Montigny • Blendecques • Blessy • Boiry-Becquerelle • Boiry-Sainte-Rictrude • Bois-Bernard • Boisjean • Boisieux-au-Mont • Bonningues-lès-Calais • Bouin-Plumoisson • Boulogne-sur-Mer • Bourecq • Bourlon • Bours • Bouvigny-Boyeffles • Boyelles • Brebières • Brévillers • Bréxent-Énocq • Brias • Brimeux • Bruay-la-Buissière • Brunembert • Buire-le-Sec • Bully-les-Mines • Burbure • Bus • Busnes • Calais • Calonne-Ricouart • Calonne-sur-la-Lys • Camblain-Châtelain • Camblineul • Camblain-l'Abbé • Cambrin • Camiers • Campagne-lès-Hesdin • Campagne-lès-Wardrecques • Campigneulles-les-Grandes 	<ul style="list-style-type: none"> • Campigneulles-les-Petites • Capelle-Fermont • Capelle-lès-Hesdin • Carly • Carvin • Cauchy-à-la-Tour • Caumont • Chocques • Cléty • Colembert • Colline-Beaumont • Conchil-le-Temple • Condette • Coquelles • Cormont • Coulogne • Coulomboy • Courcelles-lès-Lens • Courrières • Courset • Crémarest • Croisette • Croisilles • Croix-en-Ternois • Cucq • Cuinchy • Dainville • Dannes • Delettes • Desvres • Diéval • Divion • Dourges • Douvrin • Drocourt • Duisans • Dury • Echinghen • Éclimeux • Écoust-Saint-Mein • Ecquedecques • Ecques • Écuires • Écurie • Éleu-dit-Leauwette • Elnes • Éperlecques • Équihen-Plage • Ervillers • Escoeuilles • Esquerdes • Essars • Estrée-Cauchy • Estréelles • Étaing 	<ul style="list-style-type: none"> • Étaples • Éterpigny • Étrun • Évin-Malmaison • Fampoux • Fauquembergues • Favreuil • Ferques • Festubert • Feuchy • Ficheux • Fleurbaix • Floringhem • Fouquereuil • Fouquières-lès-Béthune • Fouquières-lès-Lens • Framécourt • Frencq • Fresnes-lès-Montauban • Fresnicourt-le-Dolmen • Fresnoy • Fresnoy-en-Gohelle • Frévent • Fruges • Gauchin-Légal • Gauchin-Verloingt • Gavrelle • Givenchy-en-Gohelle • Gonnehem • Gosnay • Gouy-en-Artois • Gouy-Saint-André • Gouy-sous-Bellonne • Graincourt-lès-Havrincourt • Grenay • Grigny • Grincourt-lès-Pas • Groffliers • Guarbecque • Guémappe • Guemps • Guînes • Haillicourt • Haisnes • Hallines • Halloy • Hamblain-les-Prés • Hamelincourt • Ham-en-Artois • Hames-Boucres • Harnes • Haucourt • Haute-Avesnes • Hauteclouque • Havrincourt
---	--	--	---

<ul style="list-style-type: none"> • Helfaut • Héninel • Hénin-Beaumont • Hénin-sur-Cojeul • Herlin-le-Sec • Hermies • Hermin • Hersin-Coupigny • Hesdigneul-lès-Béthune • Hesdin • Hesdin-l'Abbé • Heuringhem • Hinges • Houchin • Houdain • Houlle • Hubersent • Hulluch • Humières • Incourt • Isbergues • Isques • Izel-lès-Équerchin • La Calotterie • La Capelle-lès-Boulogne • La Comté • La Couture • La Herlière • La Madelaine-sous-Montreuil • La Thieuloye • Labeuvrière • Labourse • Labroye • Lacres • Lambres • Lapugnoy • Laventie • Le Parcq • Le Portel • Le Touquet-Paris-Plage • Le Quesnoy-en-Artois • Le Transloy • Léchelle • Lefaux • Leforest • Lens • Lépine • Lespesses • Les Attaques • Lespinoy • Leubringhen • Leulinghem • Leulinghen-Bernes • Libercourt • Lières • Liettes • Liévin • Ligny-Saint-Flochel • Lillers • Lingham • Loison-sous-Lens • Longfossé • Longuenesse • Longueville 	<ul style="list-style-type: none"> • Longvilliers • Loos-en-Gohelle • Lorgies • Louches • Lozinghem • Lumbres • Maisnil • Maisnil-lès-Ruitz • Mametz • Marck • Marconne • Marconnelle • Marles-les-Mines • Marocuil • Marquion • Marquise • Mazingarbe • Mazinghem • Mentque-Nortbécourt • Mercatel • Méricourt • Merlimont • Meurchin • Monchy-le-Preux • Mondicourt • Mont-Bernanchon • Montigny-en-Gohelle • Montreuil-sur-Mer • Mont-Saint-Éloi • Moringhem • Mory • Moulle • Mouriez • Nabringhen • Nempont-Saint-Firmin • Nesles • Neufchâtel-Hardelot • Neulette • Neuve-Chapelle • Neuville-Bourjonval • Neuville-Saint-Vaast • Neuville-sous-Montreuil • Neuville-Vitasse • Nielles-lès-Ardres • Noeux-les-Mines • Nordausques • Norrent-Fontes • Nortkerque • Nort-Leulinghem • Nouvelle-Église • Noyelles-Godault • Noyelles-lès-Vermelles • Noyelles-sous-Lens • Nuncq-Hautecôte • Oblinghem • Offekerque • Oignies • Ourton • Outreau • Oye-Plage • Pelves • Pernes • Pernes-lès-Boulogne • Peuplingues 	<ul style="list-style-type: none"> • Pierremont • Pihem • Plouvain • Pommera • Pont-à-Vendin • Quelmes • Quernes • Quesques • Quiéry-la-Motte • Quiestède • Racquinghem • Ramecourt • Rang-du-Fliers • Rebreuve-Ranchicourt • Récourt • Recques-sur-Course • Regnauville • Rely • Remilly-Wirquin • Renty • Richebourg • Riencourt-lès-Bapaume • Rinxent • Rivière • Robecq • Roclincourt • Rocquigny • Roëllecourt • Roeux • Rollancourt • Rombly • Rouvroy • Ruitz • Rumaucourt • Ruyaulcourt • Sailly-en-Ostrevent • Sailly-Labourse • Sailly-sur-la-Lys • Sains-en-Gohelle • Saint-Aubin • Saint-Augustin • Sainte-Austreberthe • Sainte-Catherine • Saint-Étienne-au-Mont • Saint-Folquin • Saint-Hilaire-Cottes • Saint-Inglevert • Saint-Josse • Saint-Laurent-Blangy • Saint-Léger • Saint-Léonard • Saint-Martin-lez-Tatinghem • Saint-Martin-Boulogne • Saint-Martin-sur-Cojeul • Saint-Michel-sur-Ternoise • Saint-Nicolas • Saint-Omer • Saint-Omer-Capelle • Saint-Pol-sur-Ternoise • Saint-Venant • Sallaumines • Salperwick • Samer • Sangatte 	<ul style="list-style-type: none"> • Sapignies • Sauchy-Cauchy • Sauchy-Lestrée • Saudemont • Saulzy • Savy-Berlette • Seninghem • Serques • Servins • Setques • Sorrus • Souchez • Surques • Thélus • Théroouanne • Tigny-Noyelle • Tilloy-lès-Mofflaines • Tilques • Tincques • Tingry • Tortequesne • Troisvaux • Tubersent • Vaudricourt • Vaulx-Vraucourt • Vendin-lès-Béthune • Vendin-le-Vieil • Verlincthun • Vermelles • Verquigneul • Verquin • Verton • Vieil-Hesdin • Vieille-Église • Villers-Châtel • Villers-lès-Cagnicourt • Vimy • Violaines • Vis-en-Artois • Vitry-en-Artois • Waben • Wacquinghen • Wailly • Wailly-Beaucamp • Wancourt • Wardrecques • Warlincourt-lès-Pas • Wavrans-sur-l'Aa • Widehem • Wimereux • Wimille • Wingles • Wirwignes • Wisques • Witternesse • Wittes • Wizernes • Ytres • Zouafques • Zudausques • Zutkerque
---	--	---	---



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES À L'ÉGARD DU BRUIT DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS POUR LES
AUTOROUTES, ROUTES NATIONALES, ROUTES DÉPARTEMENTALES ET ROUTES
COMMUNALES**

ANNEXE 2

Classement sonore des infrastructures de transport routières par commune

Légende de l'annexe 2

ID_SCE	NOM	CATÉGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
❶	❷	❸	❹	❺	❻	❼	❽	❾

- ❶ : Identifiant désignant le tronçon routier concerné
- ❷ : Nom de la route concernée
- ❸ : Catégorie de classement sonore pour le tronçon routier concerné
- ❹ : Nom de la commune où se situe le début du tronçon classé
- ❺ : Nom de la commune où se situe la fin du tronçon classé
- ❻ : Nom de la voie concernée par le début de classement
- ❼ : Nom de la voie concernée par la fin de classement
- ❽ : le type de tissu – soit « en U » soit « ouvert », permet de définir la distance à laquelle doit être pris le point de référence pour définir le niveau sonore
- ❾ : Longueur concernée par le classement

CATÉGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300m
2	d = 250m
3	d = 100m
4	d = 30m d = 10m

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du 4 JUIL. 2022

Le préfet,
Le Préfet du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC